

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi 13 décembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.- M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M.- M. ALLARD M.- Mme. WIECZORECK C.- Mme. HOSTEIN M. – Mme. GOBBI P.- Mme. LAMOUREUX E. –M. PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. GERARD M.-H –M. NORMANDIN F.- Mme. DIEU C.- Mme. MARCEAU S. – M. DIEU S. – M. ESCOTO D. – M. GIRARDON G. (Excusés)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. BALARESQUE Frédéric, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur la séance du 08 novembre 2024.

MAM :

Le bâtiment a été raccordé électriquement.

Les assistantes maternelles ont été auditionnées par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) afin de vérifier qu'elles possèdent les compétences nécessaires pour exercer ce métier et vérifier les conditions d'accueil des enfants au sein de la maison d'assistantes maternelles.

L'inauguration aura lieu le 22 janvier 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

Magazine le Bimsa : Focus sur la place des femmes dans l'agriculture.

Magazine Chasse en Gironde : retour sur le combat juridique relatif à la chasse aux pantes de l'alouette des champs

Revue Energies et Territoires d'EDF axée sur la gestion de la ressource en eau et de son partage pour tous ses usages.

Assemblée Générale des piégeurs du 08 novembre 2024 :

- Bilan financier
- Election du bureau
- Prévisions pour 2025
- Bilan des prises

Bilan des prises par l'amicale

ESPECES	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Ragondin	126	42	62	85
Rat musqué	0	0	0	0
Renard	17	18	23	20
Fouine	10	5	17	12
Corneille noire	29	64	64	27
Pie bavarde	166	88	82	45
Lapin de garenne	13	2	11	1
Raton laveur	0	0	0	0
Etourneau	/	/	47	0
TOTAL <u>SOD</u>	361	219	306	190

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2024-12-001 : ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

D.2024-12-002 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 POUR UN MONTANT DE 7 500 €

QUESTIONS DIVERSES

SYNDICATS :

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval

Le montant de la taxe Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) devrait augmenter d'environ 2%. Cela se traduira par une hausse de quelques centimes d'euros pour les foyers de Lagorce assujettis à la taxe foncière ou à la taxe d'habitation.

Le syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe

L'éclairage public sera bientôt obligatoirement facturé selon l'électricité réellement consommée. Cela mettra fin au système de facturation forfaitaire dont bénéficiait encore bon nombre de communes rurales en Gironde.

Afin d'anticiper ce changement, la commune de Lagorce a entrepris depuis 2018, un travail sur la gestion de l'éclairage public en modernisant ses réseaux et son parc d'éclairage public par la mise en place d'éclairages LED avec l'aide du SIE et du SDEEG.

ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024-03-005 du 08 mars 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGES) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGES) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Lagorce.

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Lagorce.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, les risques d'invalidité et ceux liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois

et

- Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 POUR UN MONTANT DE 7 500 €

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 05 avril 2024, notamment l'article 657362,

Vu la Décision Modificative n°4 en date du 08 novembre 2024,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2024, il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le versement au CCAS d'une subvention de 7 500 € afin qu'il puisse faire face à ses obligations financières.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention de la MFR (Maison Familiale Rurale) de Cravans

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette requête.

Prévisions budget 2025 :

- Mise en place d'un défibrillateur au foyer communal
- Augmentation de la dotation au colis des aînés

Ces demandes seront étudiées lors de la préparation du prochain budget.

Projet EPR2 :

Le site du blayais a été retenu par la direction d'EDF pour faire l'objet d'une étude de faisabilité en vue de l'implantation de deux réacteurs EPR2 sur ce site.

Dans le cadre de la démarche de soutien à la candidature de ce site, un projet de motion en faveur de l'implantation de réacteurs EPR2 sur le site EDF du blayais a été examiné et adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024.

Le comité de soutien au projet souhaiterait obtenir une copie de cette délibération ainsi que les noms et qualités des élus favorables au projet afin de les retranscrire sur le manifeste de soutien.

Monsieur le Maire souhaite savoir si les élus ayant pris part au débat et voté la motion s'opposent à cette démarche.

Les élus concernés ne s'opposent pas à la démarche.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 31 janvier 2025.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt et une heures et trente minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,